
Type de document : PIECE ECRITE

PC26

JUSTIFICATION DU DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR

Phase d'étude : PC
Date d'émission : 15 SEPTEMBRE 2018
Nombre de page(s) : 02

Maître d'ouvrage : ORLEANS METROPOLE

CONSTRUCTION D'UNE SALLE SPORTIVE, D'UN PALAIS DES CONGRES ET D'UN PARC DES EXPOSITIONS A ORLEANS

ENTREPRISE : BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST
ARCHITECTE : **JACQUES FERRIER ARCHITECTURE**
ARCHITECTE : **CHAIX & MOREL ET ASSOCIES**
ARCHITECTE JAUGE : POPULOUS
PAYSAGISTE : AGENCE TER
MISE EN LUMIERE : SNAIK

JACQUES FERRIER ARCHITECTURE
24 rue Dareau - 75014 PARIS
Tél. 01 43 13 20 20 Fax 01 43 13 20 21
www.jacques-ferrier.com

Sarl au capital de 15 120 €
Siren 389 482 847 APE 7111 Z

*Atelier d'architecture
Chaix & Morel et associés
16 rue des Haies, Paris 75020
téléphone 01 43 70 69 24
télécopie 01 43 70 67 65
aachm@chalxetmorel.com*

Récépissé de dépôt

Référence à rappeler PD 45234 19 B0002

Il est accusé réception
de la demande de : **Permis de Démolir**

Déposée le : **25/01/2019**

Par : **ORLEANS METROPOLE**

Concernant un projet de : **Démolition totale du parc des expositions, annexes, d'un logement de fonction et au niveau du bois des Montées; une ruine et une maison.**

Sis à l'adresse suivante : **1 Rue du Pdt Robert Schuman
Orléans**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de **Permis de Démolir**. **Le délai d'instruction de votre dossier est de 2 mois**. Si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation tacite.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de 2 mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de 2 mois, vous pourrez commencer les travaux⁽¹⁾ après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407*02 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la Mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

• **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

Le projet ayant fait l'objet d'un permis de démolir n° : PD 45234 19 B0002
déposée à la Mairie le : 25/01/2019

fera l'objet d'un permis tacite⁽²⁾ à défaut de réponse de l'administration dans les délais impartis visés ci-dessus. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Pour tout renseignements complémentaires concernant votre dossier, vous pouvez contacter Mélanie LANGLOIS au (02) 38 79 22 21 ou par mail melanie.langlois@orleans-metropole.fr.